



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

9.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0146_2026 Convention de partenariat avec le parc naturel régional des boucles de la seine normande

Depuis 2018, le pôle éducation du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande accompagne les Relais Petite Enfance du territoire dans le cadre du projet « Défi Nounou Nature ».

L'objectif de ce projet est de permettre, à chaque Assistante Maternelle fréquentant les RPE, de bénéficier d'un endroit sécurisé pour emmener les enfants dans la nature et d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour favoriser le jeu libre des enfants en nature.

A ces fins, le Parc a aménagé plusieurs Terrains Naturels à Visée Educative (TNVE) dans son périmètre d'action, dont trois sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (Quillebeuf-sur-Seine, Manneville-sur-Risle et Corneville-sur-Risle). L'accompagnement du Parc auprès des RPE consiste également en des apports et supports pédagogiques.

Ce projet contribue à la valorisation de la professionnalisation du métier d'assistante maternelle, dont la population est en déclin, engendrant un risque de déficit de mode d'accueil petite enfance. Chaque semaine, les assistantes maternelles mobilisées, avec les enfants accueillis, se rendent avec l'animatrice RPE sur un TNVE.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-1 relatif aux Relais Petite Enfance ;

VU les arrêtés des 23 septembre 2021 et 27 juin 2025 portant création et modification de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, dont le 6ème grand principe stipule : « Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement » ;

VU la délibération n°0003_2024 dans laquelle est notifié que « la gestion et la coordination d'activité destinées à la petite enfance (...) : relais parents-enfants (RPE), structures d'accueil de la petite enfance.» est d'intérêt communautaire ;

VU le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant (pages 58-59 et 62-63) relatif aux exigences en matière d'éveil à la nature ;

VU la charte 2014-2028 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, notamment son ambition 3 « Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune », et plus particulièrement l'objectif opérationnel 3.2.1 visant à développer et diversifier l'offre d'animation pédagogique pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain et par le sensible ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées ;

CONSIDÉRANT que la présente convention cadre prévoit un accompagnement du Parc naturel régional pour faciliter et soutenir les projets d'éveil à la nature des Relais Petite Enfance 1.2.3 soleil et Routot-Quillebeuf de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour la période 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT que les interventions du Parc auprès des enfants et de leurs Assistantes Maternelles ne font pas l'objet d'une tarification, ce partenariat étant inclus dans les services et missions que le Parc propose à ses communes et EPCI adhérents ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat intitulée « Défi Nounou Nature » conclue entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par les Relais Petite Enfance 1.2.3 soleil et Routot-Quillebeuf, et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, pour la période 2026-2028.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ou son Représentant à signer la convention de partenariat précitée ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES